

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article 24 du Code de l'administration communale)

Le Conseil Municipal de la commune de Caille se réunira en séance ordinaire le **vendredi 17 juillet 2026 à 18h30** dans la salle Eugène Descaillot.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/06/2026.
2. Création et dénomination d'une voie communale - Impasse du cabanier.
3. Désignation d'un représentant de la commune auprès de la commission locale de l'amélioration de l'habitat.
4. Voirie communale 2026 (Devis Eiffage 64925 HT).
5. Désignation des référents de la commune auprès des commissions thématiques de la CAPG.
6. Modification des délégués auprès de l'association des communes forestières.
7. Projet Pumptrack.
8. Information du Conseil Municipal au changement de référent Tourisme et Communication.
9. Abrogation de la délibération portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
10. Renouvellement de la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Vallier-De-Thiey.
11. Accueil d'un volontaire en Service Civique.
12. Questions diverses.

Fait à Caille, le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

A. PRATO





MAIRIE
DE
C A I L L E
06750

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 70 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : □

Votants : □

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, COUILLEROT Xavier, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026 tel qu'il a été présenté.

Résultat du vote

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

À Caille, le 17/07/2026

Le Maire,

A.PRATO

Conseil Municipal du 24 juin 2026 à 18h30

Présents : A PRATO, N. BRIDE, P. ORBAN, J.P GARCIA, , P. ORBAN, A. TRUNDT
A. FUNEL, D. DEMANDOLS

Excusés : M. NAPOLI (procuration à J.P GARCIA), M. GAUTHIEZ (Procuration à
P. ORBAN), J.MOUREY (procuration à A.TRUNDT)

Absent : X. COUILLEROT

Secrétaire de séance : N. BRIDE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/06/2026 :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du compte rendu du conseil municipal du 16 Juin 2026.

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 16/06/2026.

Acquisition d'une épareuse :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune d'acquérir une nouvelle épareuse conforme au tracteur communal et présente l'opportunité qui s'offre à la commune de la part des établissements Bélisaire située à la Roque-Esclapon qui propose à la vente une épareuse à 4500.00€ HT soit 5400 € TTC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition de cette épareuse.

Avis pour accord de principe à l'organisation du « Techno Roots Festival » :

Après lecture du projet de la « société » T.A.T Events, plusieurs points interpellent :

A. Funel fait remarqué :

- que cette entreprise n'existe pas encore à ce jour,
- que la mise en place de barrières Heras n'est pas mentionnée (mais apparemment ont été vues sur la matrice cadastrale informatique des organisateurs lors de leur rdv avec Mr le Maire).
- ont-ils fait référence au Biotop d'après l'arrêté préfectoral de 2015.
- pas de fosse septique, problème pour les toilettes, la vaisselle...

Il en ressort que ce n'est peut-être pas raisonnable de donner une réponse positive aujourd'hui tant que tout n'est pas encore bien ficelé.

A. Trundt propose un accord de principe s'ils revoient leur projet un peu plus ficelé.

D. Demandols évoque le fait qu'ils devront payer un droit d'occupation du domaine public. Il est d'avis qu'ils pourraient écrire au sous-préfet. Il évoque la sécurité risque incendie.

En aparté, il rappelle que les sanitaires des tipis se trouvent sur sa propriété privée.

On rappelle aussi qu'il faudrait vider la fosse sceptique des WC de la moulière qui commence à déborder.

Pour le projet Techno Roots Festival, le conseil vote à 3 abstentions, 7 contre.

Questions diverses :

Appartement Dr : Le maire donne l'information que suite à la réunion qui s'est présentée à la maison médicale avec Mr Jérôme VIAUD et le Dr CONTESTIN le jour même, le département a décidé de mettre à disposition de la commune une somme de 450 € pour la location de l'appartement des médecins stagiaires situé sur la commune.

Projet Pumptrack : Suite à une autre réunion écoulée le même jour à la Moulière avec Mr Jérôme VIAUD, Président du SMGA, Mr le maire nous rapporte l'information qu'il a présenté le projet Pumptrack à ce dernier et qu'il ne s'y oppose pas. Il demande de lui fournir un devis dès que possible.

Il informe aussi qu'après la visite du Pumptrack à la Roque-Esclapon il est nécessaire de faire un relevé topographique sur le site de la moulière en amont du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

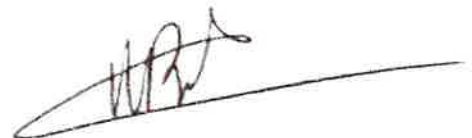
Le Maire

A.PRATO



Le secrétaire de séance

N.BRIDE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 71 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Création et dénomination d'une voie communale - Impasse du Cabanier

Le Conseil municipal de la commune de Caille,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies communales et les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient de créer une impasse afin de permettre la desserte de la parcelle cadastrée section B n°804, sur laquelle est implanté un garage, et d'assurer une identification précise de cette voie pour les services de secours, les services postaux, les concessionnaires de réseaux ainsi que les administrés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie dans le cadre de l'adressage communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou : par ... voix pour, ... contre, abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 71 / 26

(Suite)

DÉCIDE :

Article 1 : De créer une nouvelle voie en impasse desservant la parcelle cadastrée section B n°804.

Article 2 : D'attribuer à cette voie la dénomination suivante : « Impasse du Cabanier »

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes compétents, notamment de la Base Adresse Locale, des services fiscaux, des services de secours, de La Poste et des concessionnaires de réseaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la pose de la signalétique correspondante et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
A Caille, le 17/07/2026

Le Maire,

A. PRATO



MAIRIE
DE
C A I L L E
06750

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 72 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger au sein de la Commission Locale de l'amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée d'examiner les questions relatives à la politique de l'habitat et du logement sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune auprès de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

Madame Nathalie BRIDE



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 72 / 26

(Suite)

Le cas échéant,

Suppléant : Monsieur Adrien PRATO

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La présente délibération est adoptée :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
A Caille, le 17/07/2026

Le Maire

A. PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 73 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Travaux de voirie communale 2026 - Approbation du devis de l'entreprise EIFFAGE et demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes

Le Conseil municipal de la commune de Caille,

Réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine routier de la commune ;

Considérant le devis établi par l'entreprise EIFFAGE, d'un montant de 64 925,00 € HT, soit 77 910,00 € TTC, pour la réalisation des travaux de voirie communale au titre de l'année 2026 ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes au titre de son dispositif d'aide aux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 73 / 26

(Suite)

- Approuve le programme de travaux de voirie communale 2026 ;
- Approuve le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de **64 925,00 € HT**, soit **77 910,00 € TTC** ;
- Sollicite une subvention auprès du **Département des Alpes-Maritimes** au taux le plus élevé possible afin de contribuer au financement de cette opération ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT
----------	------------

Travaux de voirie - Entreprise EIFFAGE	64 925,00 €
--	--------------------

Recettes	Montant
----------	---------

Département des Alpes-Maritimes	À déterminer
---------------------------------	--------------

Autofinancement de la commune	Solde
-------------------------------	-------

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du **Département des Alpes-Maritimes** et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune de Caille pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Fait et délibéré à Caille, le 17/07/2026.

Le Maire,

A.PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 74 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : □

Votants : □

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **10/07/2026**

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Désignation des référents de la commune auprès des commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner des élus référents afin de participer aux travaux des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner les référents suivants :

- Commission Environnement, Développement durable et Transition écologique : M. Julien MOUREY ;
- Commission Cause animale : Mme Amandine TRUNDT ;
- Commission Risques majeurs : M. Xavier COUILLEROT ;
- Commission Affaires scolaires et Jeunesse : Mme Amandine TRUNDT ;
- Commission Biodiversité : M. Julien MOUREY.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté en séance du Conseil municipal, à l'issue des débats et du vote.

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 74 / 26

(Suite)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A Caille le 17/07/2026

Le Maire,

A.PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 75 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Modification des délégués titulaire et suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25_26 DU 03/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06) ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des représentants de la commune auprès de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la précédente délibération portant désignation des représentants de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.

Article 2 : De désigner, à compter de ce jour :

- Délégué titulaire : M. Julien MOUREY (au lieu de M. J.P GARCIA)
- Délégué suppléant : M. Adrien PRATO (au lieu de M. J. MOUREY)



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 75/ 26

(Suite)

pour représenter la commune auprès de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Caille, le 17/07/2026

Le Maire,

A. PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 76 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : □

Votants : □

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Projet de création d'un pumtrack sur la commune de Caille - Visite sur site et poursuite des démarches

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Caille de développer des équipements sportifs et de loisirs de plein air accessibles aux habitants et aux visiteurs ;

Considérant l'intérêt de créer un espace dédié aux pratiques sportives telles que le vélo, la trottinette et les activités de glisse, favorisant l'activité physique, la convivialité et l'attractivité de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite sur site a été organisée en présence de **Monsieur Jérôme Viaud, Président du SMGA**, afin de présenter le projet de création d'un pumtrack sur le territoire communal.

À l'issue de cette visite, Monsieur Jérôme Viaud a indiqué ne pas s'opposer au principe de réalisation de cet équipement et reste dans l'attente de la présentation d'un devis permettant d'étudier la faisabilité et les modalités de poursuite du projet.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation des entreprises spécialisées sera engagée afin d'obtenir un chiffrage précis de l'opération, comprenant notamment la réalisation de la piste, les aménagements nécessaires et les équipements associés.

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 76/ 26

(Suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la visite sur site réalisée avec Monsieur Jérôme Viaud, Président du SMGA ;
- Confirme son intérêt pour la création d'un pumptrack sur la commune de Caille ;
- Décide de poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du projet, notamment par la recherche d'un devis auprès d'entreprises spécialisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les études, devis et renseignements nécessaires à la préparation de cette opération ;

La présente délibération ne vaut pas engagement définitif de réalisation des travaux, ceux-ci restant conditionnés à la validation du projet définitif par le SMGA.

Résultat du vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Fait et délibéré à Caille, le 17.07.2026

Le Maire,

A.PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 77 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Information du Conseil municipal relative au changement de référent Tourisme et Communication

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 33_26 DU 03/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 33_26 du 03/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier COUILLEROT pour les domaines du Tourisme et de la Communication ;

Considérant que Monsieur Xavier COUILLEROT a souhaité renoncer à sa délégation de fonctions dans les domaines du Tourisme et de la Communication ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du suivi de ces dossiers communaux ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé de confier le suivi des domaines du Tourisme et de la Communication à Madame Nathalie BRIDE, 2eme adjointe, délibération 76_26 en date du 17 juillet 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE :

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 77/ 26

(Suite)

- du retrait de la délégation de fonctions de **Monsieur Xavier COUILLEROT** dans les domaines du **Tourisme et de la Communication** ;
- de la désignation de **Madame Nathalie BRIDE** en qualité de référente communale pour le **Tourisme et la Communication**.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et portée à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Caille le 17/07/2026

Le Maire,

A. PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 78 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : □

Votants : □

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Abrogation de la délibération portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 27_26 DU 03/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu la délibération n° 27_26 en date du 03/04/2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant les évolutions réglementaires applicables aux communes de moins de 1 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la précédente délibération de désignation afin de permettre une nouvelle désignation conforme aux règles applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
CAILLE
06750

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 78/ 26

(Suite)

DÉCIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n° 27_26 du 03/04/2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 :

De prendre acte que la composition de la commission de contrôle des listes électorales sera arrêtée conformément aux dispositions du Code électoral applicables après le renouvellement général du conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Caille le 17/07/2026

Le Maire,

A.PRATO

Grasse, le 28 MAI 2026

Le sous-préfet de Grasse

à

Mesdames et messieurs les maires des Alpes-
Maritimes

Arrondissement de Grasse

*Communes dont la commission doit être composée
en application du VI de l'article L. 19 du code
électoral*

Objet : Renouvellement des membres des commissions chargées du contrôle de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Grasse en application du VI de l'art. 19 du code électoral.

PJ :

- Un tableau de désignation à nous retourner dûment renseigné

L'article R. 7 du code électoral prévoit que dans chaque commune les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du même code sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

Dans votre commune, où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle sera composée comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Je souhaite engager dès à présent une procédure permettant d'envisager la prise d'un arrêté portant nomination des membres des commissions chargées du contrôle de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Grasse dans le courant du mois de juin 2026.

Je vous invite à consulter les membres du conseil municipal disposés à participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de veiller à la régularité des listes électorales de votre commune, et de me faire part de vos propositions de désignation de ses membres pour les six années à venir.

Trois membres sur cinq devant être présents afin que la commission puisse valablement se tenir, il est recommandé, sans toutefois que cela constitue une obligation réglementaire, et dans la mesure du possible, de prévoir la désignation d'un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, un tableau de désignation qu'il conviendra de renseigner et me transmettre à l'adresse :

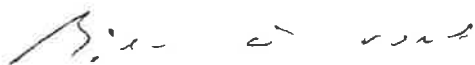
spg-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

avant le vendredi 12 juin 2026.

Dans cette optique, je pense utile de rappeler les éléments de droit suivants :

- les conseillers municipaux devront être choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. **À défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.**
- le maire, ses adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission.

Je vous remercie et vous précise que mes services sont à votre entière disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.



Le sous-préfet de Grasse,



Jean-Claude GENEY

Liste des destinataires

Mesdames et messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Grasse dont la commission doit être composée conformément au VI de l'article L. 19 du code électoral

- Andon
- Auribeau sur Siagne
- Bouyon
- Briançonnet
- Cabris
- Caille
- Carros
- Caussols
- Châteauneuf
- Cippières
- Escragnolles
- Gaudé (La)
- Gourdon
- Roquefort les Pins
- Rouret (Le)
- Saint-Auban
- Saint-Laurent du Var
- Saint-Paul de Vence
- Spéracèdes
- Théoule sur Mer
- Tignet (Le)
- Tourrettes sur Loup
- Valderoure

DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT

GRASSE

Effectif légal
du conseil municipal
onze

COMMUNE DE CAILLE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau est déterminé, même quant il y a des sections électorales :

- 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

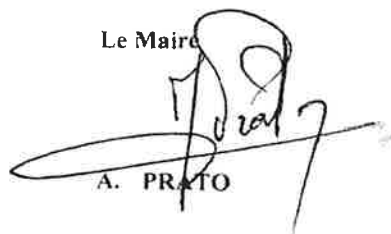
Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
Maire	Monsieur	PRATO Adrien	05/10/1956	15 mars 2026	192
Premier adjoint	Monsieur	GARCIA Jean-Pierre	25/07/1951	15 mars 2026	192
Deuxième adjoint	Madame	BRIDE Nathalie	19/10/1971	15 mars 2026	192
Troisième adjoint	Monsieur	MOUREY Julien	25/08/1990	15 mars 2026	192
Conseiller municipal	Monsieur	ORBAN Patrice	11/05/1952	15 mars 2026	192
Conseiller municipal	Monsieur	COUILLEROT Xavier	16/02/1979	15 mars 2026	192
Conseillère municipale	Madame	TRUNDT Amandine	21/07/1987	15 mars 2026	192
Conseillère municipale	Madame	NAPOLI Marjorie	30/04/1991	15 mars 2026	192
Conseillère municipale	Madame	GAUTHIEZ Marion	19/11/1991	15 mars 2026	192
Conseiller municipal	Monsieur	DEMANDOLS David	14/08/1976	15 mars 2026	184
Conseillère municipale	Madame	FUNEL Audrey	13/01/1983	15 mars 2026	184

Sceau de la Mairie



Certifié exact par le Maire soussigné
A Caille, le 21 mars 2026

Le Maire


A. PRATO

PROPOSITION DES MEMBRES PRÊTS À PARTICIPER AUX TRAVAUX
DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE :

CAILLE

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
À l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Qualité	Civilité	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse 1	Adresse 2 (complément)	Code postal	Ville
Conseiller municipal n°1 de la liste majoritaire	M R	ORBAN PABICE	11/05/1952	REIMS (51)	169 chemin de Ga Boucher		06750	CAILLE
		COUILLEROT XAVIER	16/02/1973	CAGNES/NER (06)	5380 Route de la Houlière		06750	CAILLE
Conseiller municipal n°2 de la liste majoritaire	M me	TRUNDT Amandine	21/07/1987	GRASSE (06)	700 Route de la Plaine		06750	CAILLE
		NAPOLI Mariejoie	30/04/1991	CANNES (06)	3781 Route de la Houlière		06750	CAILLE
Conseiller municipal n°3 de la liste majoritaire	M me	GAUTHIER Marion	19/11/1991	ROUEN (76)	Restaurant la Bergerie Route de la Houlière		06750	CAILLE

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
À l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Qualité	Civilité	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse 1	Adresse 2 (complément)	Code postal	Ville
Conseiller municipal n°1 De l'opposition	M R	DEMANDOIS David	14/03/1976	CANNES (06)	74 Rue du Four		06750	CAILLE
Conseiller municipal n°2 De l'opposition	M me	FUNEL Audrey	13/02/1993	GRASSE (06)	91 Rue du Tas Neuf		06750	CAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 79 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : □

Votants : □

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY,
Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier
COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

**Objet : Renouvellement de la convention relative à la participation aux charges de
fonctionnement de l'école primaire de Saint-Vallier-de-Thiey**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions relatives à la répartition des
charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés
dans une autre commune ;**

Considérant que des enfants domiciliés sur la commune de Caille sont scolarisés au
sein de l'école primaire de la commune de **Saint-Vallier-de-Thiey** ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de participation de la
commune de Caille aux charges de fonctionnement supportées par la commune
d'accueil ;

Considérant que la convention précédemment établie arrive à échéance et qu'il
convient de procéder à son renouvellement ;

**Vu le projet de convention proposé par la commune de Saint-Vallier-de-Thiey fixant les
conditions de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école
primaire ;**



MAIRIE
D E
C A I L L E
06750

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 79/ 26

(Suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention relative à la participation de la commune de Caille aux charges de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Vallier-de-Thiey.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement de la participation financière due au titre des années scolaires concernées.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Caille le 17/07/2026

Le Maire,

A.PRATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 80 / 26

Nombre de conseillers

En exercice : [11]

Présents : []

Votants : []

L'an deux mille vingt six

Le Dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. Adrien PRATO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, Marjorie NAPOLI, Marion GAUTHIEZ, Xavier COUILLEROT, Audrey FUNEL, David DEMANDOLS.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance :

Objet : Accueil d'un volontaire en Service Civique en partenariat avec la mission locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les dispositions relatives à l'engagement de Service Civique ;

Considérant que le Service Civique est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), leur permettant de s'engager au service de l'intérêt général ;

Considérant que la commune de Caille souhaite accueillir un volontaire en Service Civique afin de contribuer au développement de projets d'intérêt général au bénéfice de la population ;

Considérant que l'accueil de ce volontaire sera réalisé en partenariat avec la Mission Locale, laquelle assurera la gestion administrative et le suivi du dispositif de Service Civique, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette mission pourra notamment porter sur :

- la valorisation du patrimoine communal ;
- le développement des actions de communication ;
- l'animation de la vie locale et associative ;
- le soutien aux actions en faveur du tourisme et de la culture ;
- la participation à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 79/ 26

(Suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de la commune de Caille.

Article 2 :

D'approuver le recours à la Mission Locale dans le cadre d'une convention d'intermédiation pour la gestion du dispositif de Service Civique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Mission Locale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission de Service Civique, ainsi que tout acte relatif à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires aux éventuelles dépenses restant à la charge de la commune seront inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Caille, le 17/07/2026

Le Maire,

A. PRATO